

Date de dépôt : 8 octobre 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. François Lefort : L'Etat de Genève ou des établissements publics autonomes, voire des fondations publiques contrôlées par l'Etat de Genève, recourent-ils aux prestations d'Intrum Justicia, Debtors Management ou toute autre société de recouvrement ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 septembre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Selon des informations transmises par un citoyen, un établissement public autonome aurait recours à la société de recouvrement Debtors Management, une société de recouvrement en Suisse, pour recouvrer des créances impayées.

Ces sociétés de recouvrement font l'objet de plaintes quotidiennes auprès de la Fédération romande des consommateurs pour un comportement considéré comme abusif. Les pratiques agressives alléguées dans de nombreux articles de presse ces dernières années font état de « harcèlement par téléphone, SMS, courriels », mais aussi de « lettres de menaces ou de contrainte » et de procédés à la limite de la légalité. Il semblerait aussi que l'application augmentative de frais de dossiers, folkloriques mais de montants conséquents, par ces sociétés participe à aggraver l'endettement en particulier des jeunes. La situation est devenue telle qu'en 2012 un conseiller national PLR neuchâtelois, Raphaël Comte, avait même demandé par le postulat 12.3641¹ que le Conseil fédéral étudie un meilleur encadrement des pratiques de ces sociétés et l'imposition de limites claires à leurs activités, ce que le Conseil fédéral avait accepté.

¹ Comte R. 2012. Postulat 12.3641 – Encadrement des pratiques des maisons de recouvrement.

En attendant que le Conseil fédéral mette en place ces limites et ce meilleur encadrement, ce qui n'a toujours pas été fait, il serait étonnant pour des autorités publiques de recourir à de telles sociétés de recouvrement. C'est pour cette raison qu'il serait temps pour le Conseil d'Etat de vérifier si l'Etat ou ses entreprises utilisent les services de telles sociétés. Pour cette raison, je serais reconnaissant au Conseil d'Etat de bien vouloir faire les vérifications nécessaires pour répondre à la question suivante :

L'Etat de Genève ou des établissements publics autonomes, voire des fondations publiques contrôlées par l'Etat de Genève, recourent-ils aux prestations d'Intrum Justitia, Debtors Management ou toute autre société de recouvrement ?

Que le Conseil d'Etat soit remercié pour la considération avec laquelle il accueillera cette question écrite urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Vérifications faites auprès des différents départements ainsi que du pouvoir judiciaire, il s'avère qu'aucun service de l'Etat ne fait appel à des sociétés de recouvrement.

En ce qui concerne les entités qui font partie du périmètre de consolidation de l'Etat, la situation est actuellement la suivante :

- les TPG ont recours à ce type de prestations, essentiellement pour la gestion du recouvrement des constats d'infraction impayés, dont le nombre s'élève entre 10 000 et 15 000 par an. En la matière, les TPG ont mis en œuvre un modèle de partenariat qui se réalise dans un cadre éthique et mise sur un dialogue respectueux et une approche orientée sur l'écoute des débiteurs et la personnalisation des solutions de recouvrement en fonction de leurs capacités économiques;
- les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ne confient pas de dossiers à des sociétés de recouvrement pour des débiteurs domiciliés en Suisse. L'office de recouvrement et contentieux SA (ORC), qui appartient à la coopérative professionnelle des pharmaciens suisses (OFAC), assure en revanche un soutien administratif et logistique aux HUG pour le recouvrement des créances à l'étranger. Il n'y a cependant pas de cession de créance entre les HUG et ORC SA : les procédures et les frais de dossiers sont tous approuvés par les HUG. Il convient par ailleurs de relever qu'ORC SA a obtenu en 2012 les certifications ISO 27001 pour le management de la sécurité des systèmes d'information, GoodPriv@cy et OCPD qui attestent du respect de la loi sur la protection des données;
- les Fondations immobilières de droit public recourent également à ORC SA. Ces recours sont cependant extrêmement limités : les FIDP privilégient en effet toujours la piste des arrangements directs visant à préserver l'accès au logement pour les débiteurs en difficultés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP